



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement et
prévention des risques

Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2011/DDT/SEPR n° 18
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte
sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel et
les documents à consulter pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DREVET, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010 et 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 096 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs, mis à jour par les arrêtés préfectoraux n° 07/DAIDD/ENV n° 45 du 06 mars 2007, n° 2009/DDEA/SEPR n° 587 du 22 octobre 2009 et 2010/DDEA/SEPR n°27 du 04 février 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 126 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/36 du 03 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 010 DCSE IC 248 du 14 décembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement SOGIF sur le territoire des communes de Moissy-Cramayel et Lieusaint ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Moissy-Cramayel est exposée aux risques naturels de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles et aux risques technologiques.

Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n° 27 du 04 février 2010 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Moissy-Cramayel sont :

- les arrêtés ministériels des 11 janvier 1983 et 16 mai 1983, pour le risque inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel des 04 décembre 1991, 16 août 1993, 3 mars 1995 et 26 mai 1998 pour le risque mouvements de terrain consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site internet www.prim.net.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- deux documents cartographiques délimitant le périmètre exposé au risque technologique et retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune.

Article 4

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Moissy-Cramayel et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5

Le dossier communal d'information et les documents de référence visée à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Moissy-Cramayel et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Moissy-Cramayel.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>, rubrique "Risques".

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Moissy-Cramayel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le préfet de Seine-et-Marne
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 11 avril 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires

signé

Jean-Yves SOMMIER



Préfecture de Seine-et-Marne

COMMUNE DE MOISSY CRAMAYEL

Informations sur les risques naturels et technologiques

en application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

2010/DDEA/SEPR n° 27

du

04 février 2010

mis à jour le

11 avril 2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Prescrit (en cours d'élaboration)

date

11 juillet 2001

aléa

sécheresse

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse (version octobre 2006) consultable sur www.argile.frConsultable sur Internet Consultable sur Internet Consultable sur Internet Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR t

oui non approuvé par l'arrêté préfectoral 2010/DCSE 248
Etablissement SOGIF

date

14 décembre 2010

aléa

toxique, thermique

Les documents de référence sont :

La note de présentation, le plan de zonage réglementaire, le règlement

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique , modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

La commune est située dans une zone de sismicité

zone Ia zone Ib zone II zone III non

5. Description succincte de l'intensité du risque

Aléa :	<input type="text"/>	intensité :	faible à moyenne	<input type="checkbox"/>	forte	<input type="checkbox"/>	très forte	<input type="checkbox"/>
Aléa :	<input type="text"/>	intensité :	faible	<input type="checkbox"/>	modérée	<input type="checkbox"/>	très élevée	<input type="checkbox"/>
Aléa :	<input type="text"/>	intensité :		<input type="checkbox"/>	faible	<input type="checkbox"/>	forte	<input type="checkbox"/>
Aléa :	technologique	intensité :		<input type="checkbox"/>	moyenne	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Commentaire littéral succinct

pièces jointes

6. Cartographie

document permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse (1 format A4)

Document cartographique délimitant le périmètre d'exposition au risque technologique (1 format A4)